

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Céline BERCECETCHE, Simone LE NEVÉ, Josiane HENRY, Sophie JEANNIOT, Hervé RIO, Nadine GUILLON, François PÉRIN, Annie PÉRIN, Yvan LE NEVÉ, Marylène RETAILLEAU, Maryse GOUBIN, Gaël LACROIX, Frédéric PAUL, Vincent TANGUY, Stéphane PEDRONO, Virginie TOUZARD, André MARNIER, Sylviane PEDRON, Thierry GICQUEL.

Pouvoirs :

- Éric MAHÉ a donné pouvoir à Patrick CAILLEAU
- Thierry JOUBERT a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN
- Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP a donné pouvoir à André MARNIER

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

Madame le Maire souhaite une bonne année à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

➤ Aucune observation

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres.

Madame le Maire excuse Éric MAHÉ, absent pour des raisons personnelles qui a donné pouvoir à Patrick CAILLEAU.

Modification des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique que le sujet a déjà été abordé mais il y avait une modification à apporter due à une contradiction liée au transfert de la compétence des PLU.

La modification des statuts engagée n'avait pour autant pas pour volonté de remettre en cause la possibilité pour chaque commune de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme.

Par délibération en date du 3 novembre 2020 le Conseil Municipal s'est néanmoins opposé au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

Le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est à nouveau prononcé sur ses statuts.

Il nous faut d'une part, procéder au retrait de la délibération du Conseil Municipal n°2020-101 du 3 novembre 2020 qui n'a plus lieu d'être puisque les statuts ont été modifiés, et revotés. Il convient d'autre part, de s'opposer au transfert et d'approuver les nouveaux statuts proposés par GMVA.

André MARNIER demande ce qui a été modifié ? **Madame le Maire** répond que dans les statuts de GMVA, étaient indiqués le fait qu'ils récupéraient la compétence PLU des communes. Ils l'ont donc retiré des compétences pour que les communes puissent re-statuier. La Commune avait statué contre le transfert. Il a donc fallu revoter à GMVA le bloc des compétences générales sans le PLU et la commune doit désormais revoter le fait qu'elle ne souhaite pas qu'il y ait transfert de compétence à GMVA.

Yvan LE NEVÉ explique qu'il s'agit d'une histoire de forme.

Simone LE NEVÉ demande si la commune garde un regard sur le PLU ? **Madame le Maire** confirme que la commune souhaite garder la compétence en matière de PLU.

Annie PÉRIN considère que ce n'est pas qu'une simple histoire de forme. **Madame le Maire** répond que la commune a toujours conservé la compétence en matière de PLU. **Yvan LE NEVÉ** ajoute que ce qui avait été voté à GMVA, pouvait laisser penser, selon la lecture des textes, que la compétence PLU était déjà transférée.

Madame le Maire explique que la commune avait voté le transfert des compétences à GMVA et dans ce transfert de compétences, figurait la compétence PLU. La commune de Surzur s'était opposée au transfert de PLU. Or ce n'était pas possible de s'opposer qu'à cette seule compétence car il fallait un délai. Il a donc fallu revoter à GMVA, ce qui a été validé. Il faut que la commune revienne sur sa délibération de novembre qui n'a plus lieu d'être car cette compétence n'existe plus dans le texte, et valider le fait que la commune est opposée au transfert de la compétence PLU.

Thierry GICQUEL souligne qu'à terme, la compétence va être transférée à GMVA. **Madame le Maire** répond que la compétence PLU ne sera pas transférée à GMVA mais seulement la compétence des dossiers d'urbanisme. Nous restons donc maître de la révision et de la modification du PLU. Et c'est bien au sein de notre commune qu'on peut faire ce qu'on souhaite sur notre territoire. On n'a pas un PLU mais un SCOT qui est supra communal et qui donne des tendances. Il nous aide à ne pas avoir des choses extrêmes au sein de notre PLU. Le PLU reste au sein des communes. C'est justement suite au transfert de compétences de l'urbanisme, qu'il y a eu transfert sur cette notion de PLU et c'est bien deux choses distinctes.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

PROCÈDE au retrait de la délibération du Conseil Municipal n°2020-101 du 3 novembre 2020, **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, **APPROUVE** les nouveaux statuts de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Annualisation du temps de travail

Rapporteur : Patrick CAILLEAU

Patrick CAILLEAU rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

CONSIDÉRANT que certains services sont déjà annualisés :

- Multi-accueil,
- École publique,
- Restaurant scolaire
- Les temps périscolaires et extrascolaires
- Les activités jeunesse intercommunales,
- Le service sport,
- La médiathèque,
- L'entretien des locaux,
- L'accueil et le secrétariat du Pôle Famille, Éducation et Jeunesse.

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail annualisés pour l'ensemble des services communaux.

Thierry GICQUEL demande combien de personnes vont être concernées par l'annualisation du temps de travail. **Madame le Maire** répond que tous les agents vont être annualisés. Tous les agents qui n'étaient pas annualisés, vont le devenir. Seuls les agents du pôle enfance jeunesse étaient annualisés jusqu'à maintenant.

Patrick CAILLEAU répond que le pôle enfance jeunesse regroupe environ 45 agents sur les 60. Cela concerne donc environ 15 personnes.

Thierry GICQUEL demande si le policier municipal est aussi concerné. **Patrick CAILLEAU** répond par l'affirmative.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

APPROUVE que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'ensemble des services communaux est soumis à un cycle de travail annualisé ;

DÉCIDE que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique que la commune a besoin de rectifier son tableau des effectifs en fonction de la réalité du terrain. Il est proposé de supprimer le poste de directeur des services techniques qui n'a plus lieu d'être compte tenu de la création du poste de chargé de mission, catégorie A et une redistribution des tâches au sein des services techniques qui sont tous de catégorie C.

Il est aussi proposé la régularisation via des créations de postes. Ce sont des créations de postes qui sont déjà en place. Ce sont donc des régularisations au niveau des emplois effectifs dans la commune. La régularisation concerne 3 postes au sein des services techniques, un poste au sein de l'accueil de loisirs La Trinité Surzur, 2 postes à l'accueil de loisirs de Surzur, un poste au sein des activités jeunesse intercommunales, un poste d'infirmière au multi-accueil, 2 autres postes au multi-accueil de Surzur et deux postes au restaurant scolaire.

Vous avez en face, les temps de travail correspondants qui est la réalité du temps de travail effectué actuellement sur ces postes.

Thierry GICQUEL explique ne pas retrouver les différences par rapport au tableau des effectifs de novembre. **Madame le Maire** explique que le tableau des effectifs du mois de novembre doit être remis à jour suite à ces créations et à ces suppressions de postes. Donc c'est normal d'avoir un écart entre le tableau des effectifs de novembre et celui de ce jour.

Thierry GICQUEL souligne que le tableau des effectifs de janvier fait apparaître un effectif de 56,09 alors que l'effectif figurant sur le tableau de novembre était de 47,08. Cela fait donc une différence de 9,01. **Madame le Maire** répond que la différence est liée à une erreur figurant sur le tableau du mois de novembre par rapport à la cotation d'un poste qui n'était pas à temps plein et qui a été modifié en cours de route alors qu'il ne devait pas être modifié. Il s'agit d'une

erreur technique concernant un poste au sein du pôle secrétariat général qui était à 80 % et est passé à 100 %. On a eu des demandes de passage à temps plein en novembre. Une personne à temps partiel a demandé à passer à temps plein entre le tableau de novembre et la modification de janvier.

Thierry GICQUEL souhaite obtenir des précisions sur la régularisation de situations d'agents qui étaient en CDD et demande si cette décision est motivée par le fait que les CDD vont être soumis à la prime de précarité ? Ces CDD vont-ils être titularisés ? **Madame le Maire** répond que ce ne seront ni des titularisations, ni des CDisations. Les emplois créés aujourd'hui sont des emplois mis sous la « casquette » emploi saisonnier ou emploi créé pour un besoin. Ces emplois n'ont pas vocation à être dans la durée mais ces personnes travaillent pour la commune de Surzur depuis plus d'un an, voire deux ans. On n'a plus le droit de les laisser sur un emploi dit de « complément » ou de « besoins exceptionnels ». Il faut donc bien les intégrer dans ce tableau dans la mesure, où, même s'ils sont sur des emplois à durée déterminée, ils sont réels et effectifs. Ce n'est pas juste un complément, un besoin saisonnier ou autre bien qu'il s'agisse de la raison pour laquelle ils avaient été embauchés au départ. Ils sont bien à pérenniser pour une durée déterminée. On ne souhaite pas titulariser certains postes pour le moment et ils ne peuvent pas être CDisés car ils n'ont pas fait assez d'années en CDD pour pouvoir prétendre à la CDisation au sein de la collectivité.

Thierry GICQUEL demande quel sera l'impact budgétaire ? **Madame le Maire** répond que l'impact budgétaire est identique car on les paie de la même façon qu'ils soient en CDD occasionnel ou en CDD moins précaire. On les pérennise avec des CDD pour une durée de 3 ans. Cela leur permet d'être pérennisés sur un contrat supérieur à 3 mois. En l'occurrence, comme cela fait plusieurs années que la collectivité a besoin d'eux, je ne vois pas pourquoi on ne les garderait pas. Cela nous permet aussi de justifier qu'on ne précarise pas une partie de nos effectifs et de ne pas payer cette taxe de précarité qui nous est désormais imposée depuis le mois de janvier. On ne touche pas pour le moment à la masse salariale de ces emplois car on les paie déjà comme des CDD classiques. On considère simplement que ce ne sont plus des emplois saisonniers ou intérimaires mais qu'on en a vraiment besoin au quotidien.

Gaël LACROIX demande au bout de combien d'années nous avons l'obligation de CDiser les agents ? **Madame le Maire** répond qu'au bout de 6 ans effectifs dans la collectivité, la commune doit CDiser l'agent.

Maryse GOUBIN demande quel est le montant de la taxe de précarité ? **Madame le Maire** répond qu'elle ne dispose pas de cette information. **Annie PÉRIN** répond que dans le privé, cette taxe s'élève à 10 % des salaires versés.

Madame le Maire ajoute que les dispositions sont désormais les mêmes dans le secteur privé et le secteur public, ce qui peut faire au bout de plusieurs années, quelques salaires à verser.

CONSIDÉRANT l'organigramme des services approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juillet 2018 et notamment la création des postes de Responsable du Pôle entretien du territoire et du Patrimoine bâti et de chargé de mission projets techniques, urbanisme et environnement qui en découle ;

CONSIDÉRANT l'audit organisationnel et fonctionnel mené en 2020 ;

CONSIDÉRANT l'omission de la création de certains postes dans le tableau des effectifs et qu'il convient désormais de régulariser ce dernier.

VU l'avis favorable du Comité technique en date 18 janvier 2021.

	Service	Emploi/Grade	Cat.	Nbre	Temps de travail	Observations
SUPPRESSION						
		Direction des services techniques	B	1	1	Suite à l'audit organisationnel et la création des postes de Responsable de Pôle entretien du territoire et du patrimoine bâti et de chargé d'aménagement
CRÉATION						
	Services techniques	Services techniques	C	3	3	Régularisation suite à l'audit
	Accueil de loisirs la Trinité Surzur	Animateur	C	1	0.5	Régularisation suite à l'audit
	Accueil de loisirs	Animateur	C	2	2	Régularisation suite à l'audit
	Activités jeunesse Intercommunales	Animateur	C	2	1	Régularisation suite à l'audit
	Multi-accueil	Infirmière	A	1	0.15	Régularisation suite à l'audit
	Multi-accueil	Agent social	C	2	1.8	Régularisation suite à l'audit
	Restaurant scolaire	Restauration/entretien des locaux	C	2	1,86	Régularisation suite à l'audit

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

APPROUVE le tableau des effectifs annexé modifié ;

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Approbation d'un protocole transactionnel avec les consorts LE GAL

Rapporteur : Madame le Maire

C'est un dossier qui a plus de 20 ans qui oppose la collectivité aux consorts LE GAL au lieu-dit Port Groix.

Une procédure de remembrement a été menée sur le territoire de Surzur dans les années 2000 pour se clôturer par un arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2000.

Par délibération en date du 5 décembre 2001, la Commune de Surzur a approuvé la création d'une voie en boucle autour de l'établissement ostréicole de Monsieur Le GAL afin de desservir des propriétés voisines par une voie publique alors qu'elles étaient jusque-là desservies par une servitude de passage.

Monsieur LE GAL a formé un recours contre la délibération du Conseil Municipal et la décision de la CDAF du 19 décembre 2001. Par jugement en date du 1^{er} mars 2007, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé la délibération de la CDAF et rejeté sa requête à l'encontre

de la délibération du Conseil Municipal. Cette décision a été confirmée en appel dans un arrêt du 27 mai 2008.

La CDAF a vu sa nouvelle délibération du 14 mai 2007 attaquée et annulée au Tribunal administratif de Rennes par un jugement en date du 10 mai 2011. Cette dernière a donc proposé un nouveau tracé de la route correspondant à l'assiette de la servitude. Le Conseil Municipal, par délibération du 30 août 2012, a approuvé ce nouveau tracé.

Ces deux décisions, attaquées par Monsieur LE GAL ont été annulées par le Tribunal administratif de Rennes par jugement du 20 mars 2015.

Par courrier en date du 6 novembre 2017, Monsieur LE GAL a adressé à la Commune une demande d'indemnisation à laquelle cette dernière a répondu négativement.

Monsieur LE GAL a de nouveau saisi le Tribunal administratif et cette procédure est pendante devant la juridiction.

Les parties se sont entendues pour mettre un terme au différend qui les oppose.

Ceci permettrait à la commune de mettre un terme définitif à cette procédure qui dure depuis 2001, même avant. La procédure judiciaire a été lancée au début des années 2000 et à chaque fois, la commune était déboutée. Il y a donc un coût pour la commune depuis toutes ces années. La transaction a été proposée et validée par les consorts LE GAL. Il vous appartient donc de valider ce protocole transactionnel.

Sylviane PEDRON explique avoir l'impression que M LE GAL espère une indemnité à l'amiable, portant sur une somme de 5 000 €. Pourquoi ne pas laisser la procédure suivre son cours ? Vous avez devancé la décision du Tribunal administratif.

Madame le Maire répond que le Tribunal ne va statuer que sur les dommages et intérêts mais aussi sur le fait qu'on soit déboutée. La transaction, c'est aussi remettre le cadastre à sa place. Effectivement, la commune a fait courir pendant plus de 20 ans des procès, et qu'ils ont été perdus les uns après les autres. Nous ne sommes pas juges mais nous avons toutefois des craintes de perdre encore et cela va coûter cher à la commune notamment par le versement de dommages et intérêts mais aussi tous les frais transactionnels que les consorts LE GAL pourront demander. La transaction est moins importante que la demande qui a été faite par les consorts LE GAL au Tribunal.

Sylviane PEDRON demande si cette délibération concerne simplement l'indemnisation ?

Madame le Maire répond que la servitude de passage a été remise en état suite au jugement en date de 2011. La servitude de passage reste sur le territoire, actée pour les consorts LE GAL. Ils n'ont pas le choix. La servitude de passage reste en privé et sur les actes notariés des consorts LE GAL et des autres ostréiculteurs qui auront besoin de cet autre accès là. Cette servitude de passage est bien actée.

Sylviane PEDRON souligne qu'en 2001, la servitude de passage avait été élargie pour faciliter le passage des poids-lourds. **Madame le Maire** répond qu'elle n'a jamais été élargie. Elle a simplement été remise en place comme demandé par les Consorts LE GAL. Sur le cadastre, leur borne a été remise au bon endroit. Force est de constater qu'il y a eu également un abus de Monsieur LE GAL. Il lui a donc été demandé de respecter la borne de départ qui suffit aux camions pour passer par la servitude de passage. Nous nous en sommes aussi assurés auprès

des autres ostréiculteurs. Cette servitude doit bien être respectée et elle suffit. Il convient que chacun reprenne sa place et sans déborder sur les autres. Le protocole transactionnel concerne un montant d'indemnité et surtout la remise en place de chaque lieu-dit et chaque parcelle cadastrée. Toutes les personnes dans le protocole de remembrement vont récupérer leur emplacement. Tout a été remis à plat, la servitude de passage est restée. Si un autre ostréiculteur se plaint que les consorts LE GAL ne respectent pas leurs distances, on pourra constater que ça donne sur le domaine public.

Sylviane PEDRON souligne qu'au départ, il était mentionné qu'un géomètre devait se déplacer. Elle demande pour quelles raisons ? **Madame le Maire** répond qu'un géomètre devra remettre en place toutes les bornes.

Sylviane PEDRON ajoute qu'un géomètre avait déjà tout borné. Elle demande si tout doit être reborné ? **Madame le Maire** répond par l'affirmative, pour revenir à l'an 2000. Il s'agit d'une demande du Tribunal.

Sylviane PEDRON demande si tous les ostréiculteurs ont été mis au courant ? **Madame le Maire** répond que les ostréiculteurs ont effectivement été mis au courant de ce protocole et ils sont tous d'accords. Pour le moment, c'est apaisé sur le lieu-dit Port Groix. Il n'y a plus de problématiques entre ostréiculteurs à ce niveau-là. L'idée est de rester apaisé et que tout le monde garde son espace.

Sylviane PEDRON demande qu'est-ce qui justifie la clause de confidentialité à l'article 6 ? **Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'une demande de l'avocat des consorts LE GAL. On n'a pas fait figurer le montant et c'est simplement le montant que les consorts ne souhaitent pas faire apparaître. On reste en dessous du montant déposé auprès du Tribunal.

Annie PÉRIN demande combien toute cette procédure aura coûté pour au final revenir à la situation antérieure ? **Madame le Maire** répond qu'elle ne connaît pas le montant vu qu'au départ, on parlait en francs. Il faudrait donc reprendre tous les calculs mais cela a coûté suffisamment cher à la commune pour dire qu'il faut arrêter. D'autant que vu le combat, il est perdu d'avance car le remembrement n'a pas été réalisé dans le bon sens. Il a été imposé et n'aurait jamais dû être imposé de la sorte. On a voulu imposer à une seule personne, un remembrement alors qu'ils sont 8 autour de la table. On souhaite donc apaiser la situation et dire qu'on arrête toutes ces rancœurs. Les ostréiculteurs fonctionnent très bien depuis des décennies comme ça, on va donc les laisser tranquilles. La commune a son accès à la mer qui est obligatoire. La commune a aussi une voie communale qui nous permet de distribuer la plupart des ostréiculteurs et après il y a une servitude de passage qui est actée entre les ostréiculteurs et elle ne peut pas être modifiée sur les actes notariés. Le projet en soi, était un beau projet, sauf que les consorts LE GAL qui étaient ciblés, n'y voyaient pas leur intérêt. Il faut donc acter que la commune de Surzur a mal fait la négociation au départ et que maintenant de toute façon, on se trouve au pied du mur avec toutes ces annulations et ces délibérations attaquées jusqu'au Conseil d'État.

Simone LE NEVÉ demande si cela signifie qu'on revient au droit de passage pour aller chez Jean-Claude LE GAL ? Elle demande si un camion a le droit de passer ?

Madame le Maire répond que la servitude de passage est suffisante pour que les camions passent. Il faut juste que chacun y mette du sien et que personne ne grignote le droit de passage.

Simone LE NEVÉ rappelle qu'ils ont pourtant toujours dit non. **Madame le Maire** répond qu'ils n'auront pas le choix et ça, ils le savent et c'est noté dans la transaction et sur le cadastre. Ce sera donc facile d'attaquer s'ils bloquent la servitude de passage. Et ce serait donc les consorts LE GAL qui paieraient. Ils laissent la servitude de passage maintenant. Les autres ostréiculteurs enclavés derrière, disposent bien de leur servitude de passage. On l'a vérifié avant de valider et c'est cadastré. C'est un serpent de mer !

Vincent TANGUY souligne qu'à l'article 4, les consorts LE GAL s'engagent à se désister de la procédure n°1801486-5. Est-ce qu'il n'y a pas un risque qu'ils entament une nouvelle procédure si la transaction ne leur convient pas ? **Madame le Maire** répond qu'ils ne le pourront plus car le protocole a été validé par les deux parties, donc ils ne peuvent pas revenir en arrière. Ils ne pourront plus attaquer la commune à ce niveau-là. Le but étant de tout arrêter des deux côtés. Et c'est sûr !

Simone LE NEVÉ attire l'attention sur les nombreux recours. **Madame le Maire** souligne le travail effectué par les avocats.

Vincent TANGUY demande quel est le montant des frais notariés à la charge de la commune ? **Madame le Maire** répond qu'il n'y aura pas de frais d'actes notariés car le cadastre n'a en fait jamais été modifié. Les frais engagés correspondaient à des frais de mise en place. On remet simplement les choses correctement et il n'y a pas besoin de repasser devant le notaire. Il n'y a donc que des frais transactionnels et nos frais d'avocats qui englobent d'autres procédures.

Vincent TANGUY souligne qu'il y a toutefois des frais de géomètre. **Madame le Maire** répond qu'il y aura effectivement des frais de géomètre mais ce sont des frais qui auraient déjà dû être engagés en 2011. Tout a été bloqué à ce moment-là. Mais on n'a pas le choix de remettre les bornes pour que chacun ait bien ses bornes. C'est de notre faute car on avait fait enlever les bornes. La collectivité aurait dû attendre que les recours soient purgés. Elle ajoute que le coût d'une borne s'élève à 300 € et il y a 3 bornes. Ce sera donc plus clair pour les ostréiculteurs et les Surzurois.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **19 voix pour et 8 abstentions** (Jean-Paul LE BIHAN, Yvan LE NEVÉ, Thierry JOUBERT, Stéphane PEDRONO, André MARNIER, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, Sylviane PEDRON, Thierry GICQUEL) :

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Madame le Maire

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts)	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	a	b	c	$d = a + c$	
D20	20 000 €	/	15 214.97 €	35 214.97 €	8 803.74 €
D21	222 500 €	/	- 20 000 €	202 500 €	50 625 €
D23	1 245 995 €	86 845 €	- 45 000 €	1 200 995 €	300 248.75 €

Thierry GICQUEL interroge madame le Maire sur le calendrier de présentation du budget.

Madame le Maire répond avoir attendu la fin de l'audit financier, le compte-rendu sera transmis lors de la commission finances, pour finaliser notre budget qui est aussi lié au PPI pour notre mandat, avant de faire le budget. Si tout fonctionne bien et que c'est une année classique, que les projets avancent avec des financements clairs, et qu'on peut présenter un budget cohérent et sincère, alors au mois de décembre, on le fera. Mais si on voit qu'au mois de décembre, plusieurs choses ne sont pas passées et qu'on manque de sincérité pour présenter le budget au mois de janvier ou début février, ce n'est pas forcément mieux et on a cette possibilité là pour être le plus sincère possible et c'est vraiment ce qu'on a voulu cette année. D'autant qu'on a changé de mandature et qu'on avait besoin de s'approprier du budget, je ne peux donc pas vous dire pour les années à venir. Dans l'absolu, en tant que gestionnaire des fonds publics, je préfère partir avec un budget au 1^{er} janvier mais je m'aperçois qu'au niveau communal, on a vraiment besoin de se poser, surtout au niveau des investissements. On a fini de payer toutes les dépenses réalisées en 2020. Le budget primitif 2021 sera sincère par rapport aux dépenses proposées dans le courant de l'année 2021 et cela nous évite beaucoup de décisions modificatives, sauf cas exceptionnels comme en 2020. On essayera de le faire le plus tôt

possible. Si ce n'est pas possible en décembre, on essayera dans la mesure du possible de le prévoir lors du 1^{er} conseil de l'année. On n'a pas pu le faire cette année compte tenu du retour de l'audit financier et on voulait vraiment avoir ce retour pour proposer quelque chose de cohérent.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

DÉCIDE l'application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, avant l'adoption du Budget Primitif 2021, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon les modalités et montants exposés.

Création d'un service de paiement en ligne

Rapporteur : Patrick CAILLEAU

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein d'une commune, ce nouveau service permet de faciliter le paiement des factures. Il est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

CONSIDÉRANT que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Patrick CAILLEAU explique que cette délibération est proposée sachant que ce service existe déjà. Le paiement par carte bancaire a déjà été proposé aux usagers et est utilisé notamment sur le portail famille. Cette délibération n'est donc qu'une régularisation pour permettre de signer la convention avec la DGFIP. C'est un système qui fonctionne très bien.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Conseillère en économie sociale et familiale à temps partagé

Rapporteur : Claudine PELTIER

Les CCAS du territoire communautaire ont, dès 2018, évoqué l'intérêt d'un emploi de conseiller(ère) en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

Les missions d'un(e) CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficulté : il les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Cependant recruter un CESF n'est pas envisageable pour plusieurs communes du fait de leur taille démographique et donc d'un besoin à temps partiel. Onze communes via leur CCAS ont approuvé en 2019 la création d'un emploi de CESF à temps partagé.

Déclinaison du dispositif

- Mise à disposition auprès des onze communes volontaires dans le cadre de convention d'engagement présentée en annexe.
- Le pôle Solidarités de GMVA porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...etc.
- Une refacturation du coût réel est effectuée par GMVA auprès de communes bénéficiaires.

Missions :

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe

Évaluation du temps de travail

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur :

- l'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois
- le partage du coût des temps d'animation collective (2 demi-journées/mois)

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'aux bilans/plannings/évaluation du dispositif.

Évaluation financière

Les coûts sont présentés dans une annexe A à la convention. Ils comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVA en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

La commune a établi son besoin à 4 heures par mois soit un coût mensuel de 104 € auquel s'ajoute le temps collectif partagé soit 19 €. Le montant financier est donc arrêté à 123 € par mois.

Thierry GICQUEL rappelle qu'il s'agit d'une reconduction de la convention et demande s'il est possible d'avoir un retour sur son activité durant l'année 2020. **Claudine PELTIER** répond que l'année 2020 a été très compliquée pour la conseillère en économie sociale et familiale, du

fait du Covid. Il y a eu très peu de dossiers traités pour les 11 communes concernées. Il y a toutefois eu quelques dossiers sur la commune de Surzur et notamment un dossier de surendettement et des demandes d'aide pour compléter des dossiers retraite. C'était la 1^{ère} année de mise en place. Les 11 communes souhaitent reconduire le dispositif.

Madame le Maire propose de reconduire la convention cette année car l'année dernière n'était pas une année normale. Elle souhaite aussi faire de la communication sur ce dispositif. C'est un service qui est délocalisé au niveau social. On n'a pas beaucoup de services sociaux à proposer aux Surzurois. Le coût à la charge de la commune est faible par rapport à ce que cela devrait coûter. De même, cela permet de ne pas se déplacer sur Vannes. Il s'agit donc de reconduire cette année. Cela va aussi peut être créer des besoins qu'il n'y avait pas avant.

Josiane HENRY demande s'il y a une coordination entre la conseillère et l'assistante sociale ? **Claudine PELTIER** répond qu'elles travaillent effectivement en binôme. Elles sont complémentaires l'une et l'autre.

Annie PÉRIN ajoute que l'assistante sociale ne travaille peut-être pas sur le budget. **Claudine PELTIER** explique qu'effectivement, l'assistante sociale ne travaille pas sur le budget hormis s'il n'y a pas de CESF. Elles ont des missions bien définies. L'assistante sociale travaille sur les problèmes sociaux, les problèmes de logement alors que la CESF va étudier les factures d'impayés pour éviter les dossiers de surendettement. Lors des deux dernières permanences tenues par la CESF, elle a rencontré des Surzurois pour constituer des dossiers. **Madame le Maire** ajoute que ce sont effectivement les effets de la crise sanitaire. On fera donc un point d'étape dans un an. Madame le Maire explique qu'il y a eu 11 dossiers étudiés pour la commune de Surzur.

Claudine PELTIER répond qu'il y a eu très peu de dossiers sur les 11 communes. Ce dispositif étant nouveau, il fallait aussi que ce soit connu. **Madame le Maire** propose de communiquer davantage sur sa présence au sein de la mairie. Si elle reçoit 3-4 personnes lors de chaque permanence, cela pourra être intéressant de reconduire la convention. C'est un risque qui ne nous coûte pas très cher.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

APPROUVE le dispositif de conseiller(ère) en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA ;

VALIDE le principe de l'emploi de ce(tte) CESF par la commune jusqu'au 31 décembre 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de construction de la maison de la petite enfance et demandes de subventions

Rapporteur : Patrick CAILLEAU

En 2004, Surzur comptait 3 000 habitants. La population Surzuroise serait en augmentation de 1 000 habitants d'ici à 2030 selon le programme local de l'habitat.

La commune a déjà investi dans un nouveau restaurant scolaire et une maison de l'enfance permettant l'accueil du RIPAM, du multi-accueil et de l'ALSH. La saturation de cet équipement est très vite survenue.

En effet, la structure ALSH est depuis deux ans à saturation de sa capacité d'accueil sur les temps extra-scolaires. L'accueil périscolaire connaît des pointes de fréquentation et la qualité d'accueil n'est donc plus optimale.

Afin de pouvoir accueillir les jeunes enfants de la commune dans le respect des normes sociales et environnementales, SURZUR souhaite donc acter le principe de la construction en cœur de bourg dans un secteur dédié à la petite enfance, à l'enfance, aux écoles et aux sports d'une Maison de la Petite Enfance. Ce bâtiment, dédié aux activités du RIPAM-LAEP et du Multi-accueil, va permettre de regrouper et développer en un même lieu les activités pour la petite enfance. Il permettra également la mise en place du guichet unique d'accueil des jeunes parents. L'ancien multi-accueil sera réinvesti par l'enfance qui, faute de place à la Maison de l'Enfance actuelle, est en partie "déconcentrée" dans d'autres locaux communaux.

La capacité d'accueil sera portée à 24 places au lieu d'aujourd'hui 18 à son maximum, avec une possible évolution de 8 places supplémentaires portant la capacité totale de l'accueil de la future maison de l'enfance à 32 places.

Le projet sera implanté sur la parcelle ZV 33 de 1 353 m² acquise en 2019 pour accueillir cet équipement public.

Le coût global du projet hors mobilier est estimé à 1 334 000€ HT

Pour financer ce projet, la commune a sollicité plusieurs subventions publiques régionales, nationales et si les nouveaux critères le permettent des fonds Européens.

André MARNIER explique avoir assisté à une réunion zoom à ce sujet la veille, un budget de 1 700 000 € a été évoqué. Par conséquent, il sollicite un plan de financement plus détaillé. En l'état, le groupe minoritaire est favorable à la construction d'une maison de l'enfance plus moderne qui respecterait les normes évoquées mais le groupe minoritaire sollicite soit un report pour mieux étudier le plan de financement, soit une reformulation de la délibération et préciser « favorable au principe de construction » et non « valider la construction » et donc valider la demande de subvention.

Patrick CAILLEAU explique que le montant de 1 334 000 € est un montant HT et 1 700 000 € est le montant TTC avec le mobilier. La délibération a pour but d'avoir votre accord pour au moins enclencher les procédures de demandes de subventions auprès des instances régionales, départementales et nationales. C'est le but premier de cette délibération.

André MARNIER souligne que le 1^{er} point consiste à valider le projet de construction alors que le groupe minoritaire valide le principe de construction. C'est une petite subtilité. On ne peut pas valider une construction tant qu'on n'a pas le financement.

Patrick CAILLEAU répond qu'il est toutefois possible de valider le projet. **Madame le Maire** répond que c'est un projet et que rien n'est donc définitif.

Patrick CAILLEAU ajoute que comme cela a été évoqué lors de la commission, il s'agit d'un départ. On parle de projections de ce que pourrait être la nouvelle maison de l'enfance et pour

se faire, il faut aussi se projeter sur les subventions possibles pour aider au financement et donc le conseil doit émettre un avis sur cette délibération.

Simone LE NEVÉ demande pourquoi seulement 6 places en plus ? **Patrick CAILLEAU** répond que ce sont des normes de la CAF.

Patrick CAILLEAU ajoute qu'il y a effectivement une erreur car le multi accueil dispose de 16 places actuellement. La CAF autorise une marge de 10 % en cas d'affluence importante et autorise à prendre des cas exceptionnels, mais pas en permanence. Il faut que ce soit des cas ponctuels.

Simone LE NEVÉ rappelle que la population de Surzur ne cesse d'augmenter. **Patrick CAILLEAU** considère que ce serait bien de le dimensionner à 32 places.

Simone LE NEVÉ regrette de ne pas avoir vu de plan. **Patrick CAILLEAU** répond que c'est en cours. Un travail a été réalisé avec toutes les équipes du multi-accueil, de la maison de l'enfance... Il en profite pour remercier tout le personnel qui travaille sur ce dossier. Ils ont aussi fait des visites de locaux semblables dans d'autres communes pour essayer d'être au plus près de la réalité. Il y a eu un petit plan élaboré par le personnel. Toutefois, ce ne sont pas des architectes. C'est un plan de départ de façon à lancer un appel d'offres pour trouver un architecte qui va formaliser tout cela. Aujourd'hui, on en est au stade de l'identification des surfaces et de tous nos besoins pour faire cette demande auprès des architectes et pour pouvoir faire la demande de subvention.

Madame le Maire ajoute que la réflexion sur les 32 places fait aussi partie des réflexions engagées lors de l'audit financier. La problématique se trouve dans les charges de fonctionnement. Le bâtiment en lui-même aura une capacité à terme de 32 places parce qu'on a la place pour le faire. Toutefois, par rapport aux charges de fonctionnement qui pèsent sur la commune, à la suite de l'ouverture de ces 8 places supplémentaires, la commune n'a pas les moyens financiers de supporter une telle hausse de charges à long terme. Par contre, quitte à faire le bâtiment, autant qu'il soit fait tout de suite avec une capacité de façon à ne pas avoir à réaliser des travaux supplémentaires. Cela pourrait être des pièces supplémentaires à cloisonner, si un jour il y a besoin mais au départ, elles serviront pour le multi-accueil, en espace commun. À ce jour, c'est un vrai problème de charges de fonctionnement que la collectivité ne pourrait pas supporter quand on fait le point financier.

André MARNIER questionne Madame le Maire sur la place des assistantes maternelles.

Madame le Maire répond que la commune a effectivement des assistantes maternelles. D'ailleurs un lieu leur sera réservé dans cette nouvelle maison de l'enfance. C'est un travail qui est réalisé avec le RIPAM actuellement. Il y a un besoin assez important d'horaires élargis que ne proposent pas forcément toutes les assistantes maternelles sur le secteur et que la collectivité se doit de proposer à sa population.

André MARNIER demande s'il n'y aura pas concurrence ?

Madame le Maire répond qu'on ne sera pas en concurrence avec les assistantes maternelles. On a une demande d'accueil en collectif. En général, les personnes qui demandent des places au multi-accueil ne sont pas des personnes qui peuvent faire la demande auprès d'assistantes maternelles. En effet, les personnes sollicitent une place en multi-accueil parce qu'elles n'ont pas trouvé de place auprès d'assistantes maternelles ou par conviction. On n'est pas sur les mêmes projets de vie. En l'occurrence, on a des besoins sur la commune et les communes alentours. On n'est pas que sur un projet Surzurois. Il faut penser qu'il y a quelques petites communes autour de Surzur qui n'ont pas la possibilité d'avoir un espace de petite enfance. Cela nous permet de leur ouvrir les portes.

Virginie TOUZARD revient sur le fait que certains parents préfèrent l'accueil collectif mais que cela coûte cher à la mairie au niveau des charges. Elle demande s'il a été envisagé une maison des assistantes maternelles ?

Yvan LE NEVÉ répond qu'une maison des assistantes maternelles est du domaine privé. **Virginie TOUZARD** précise que ceci permettrait justement à la mairie de supporter de nouvelles charges. **Madame le Maire** répond qu'il n'y a pas de demandes en ce sens. On a des assistantes maternelles qui souhaitent s'installer mais on n'a pas de foncier à leur proposer, donc on ne peut pas leur proposer un local qui leur conviendrait à l'heure actuelle et elles ne sont pas assez nombreuses pour pouvoir se rassembler et proposer un projet privé à 100 %. On a donc peu de demandes à ce niveau-là. Actuellement, nos locaux commencent à être exigus aussi pour les plus grands. Il faut bien penser que la création de ce nouvel espace va libérer l'espace actuel qu'occupe le multi-accueil au sein de la maison de l'enfance pour rendre cet espace aux plus grands et cet espace, on en a aussi besoin parce que les enfants grandissent. C'est un besoin de plus en plus important sur le périscolaire où on est obligé de mettre régulièrement les enfants dans le hall de la salle de sports pour compenser le manque de places et ce n'est pas l'idéal pour accueillir nos enfants. Dans l'absolu, ça va aussi décharger un peu, les besoins qu'on peut avoir sur les tranches d'âge au-delà.

Yvan LE NEVÉ s'interroge par rapport aux huit places supplémentaires. Il comprend qu'il faille faire attention aux finances. Avec ces 24 places, par rapport à d'autres communes, ça correspond à un besoin pour une commune de combien d'habitants ?

Patrick CAILLEAU répond que la capacité d'accueil actuelle est de 16 places et on a une liste d'attente, sur laquelle il y a 15 familles. Aujourd'hui, on ne peut pas satisfaire tout le monde. Il y a donc 2 sujets : la maison de la petite enfance pour répondre aux listes d'attente et répondre à la surcharge qu'on a parfois avec des enfants un peu plus âgés et qu'on est obligés d'accueillir à la salle de sports. Cela devient une nécessité.

Maryse GOUBIN souligne qu'actuellement, il y a 4 places d'urgence. **Madame le Maire** répond qu'actuellement, le multi-accueil dispose de 2 places d'urgence.

Maryse GOUBIN demande s'il est prévu de maintenir des places d'urgence dans le nouveau projet ? **Patrick CAILLEAU** répond que c'est un taux accordé par la CAF et c'est fonction du nombre de places proposé.

Madame le Maire ajoute qu'on sert les Surzurois mais on a aussi vocation à servir aux communes de la Trinité Surzur et Le Hézo et plus si besoin.

Simone LE NEVÉ demande si les Surzurois ont priorité ? **Madame le Maire** répond par l'affirmative. La commune de Surzur reste le financeur ! Toutefois, on n'a aucune inquiétude pour remplir l'équipement. Le problème reste que les charges de fonctionnement à 32, malgré les recettes, restent une charge extrêmement lourde pour une commune comme la nôtre. En fait, on aurait les ressources d'une population comprise avec les communes de la Trinité Surzur et Le Hézo, c'est-à-dire environ 7 000 habitants, on pourrait se permettre d'ouvrir les 32 places, mais là on fait peser seulement sur la fiscalité Surzuroise, des besoins qu'on ouvre à d'autres. On va remplir, avec la priorité aux Surzurois. S'il reste une place ou 2, on pourra l'ouvrir, mais on ne peut pas se permettre de faire peser de fortes charges de fonctionnement sur notre population actuelle.

Yvan LE NEVÉ considère que la réponse est claire puisque Madame le Maire a répondu à la question de savoir à quel niveau de population nous devrions nous trouver pour un accueil de 32 enfants.

Annie PÉRIN ajoute que si la population était plus importante, il y aurait aussi plus de demandes. **Madame le Maire** répond que cela dépend aussi de la population qui arrive sur la commune.

André MARNIER demande si la population est vieillissante ou jeune. **Madame le Maire** répond que pour le moment c'est très égalitaire. Nous avons la chance d'avoir de tout et on en est bien content. On essaye de proposer des services pour garder cette hétérogénéité dans les accueils. On sait bien que la démographie morbihannaise a une tendance à vieillir. L'idée est de pouvoir proposer ces services-là malgré le coût à la charge de la commune pour garder cette

idée de ne pas accueillir qu'une population vieillissante. Si on n'a plus de services, on ne peut plus accueillir de jeunes familles. Il faut donc être raisonnable dans tous les sens. Il faut pouvoir les accueillir sans toutefois fragiliser la fiscalité, parce que les charges de fonctionnement sont trop lourdes à payer pour une commune de 5 000 habitants. Toutefois, si très rapidement on se rend compte qu'on a besoin de 32 places, parce que les communes aux alentours nous sollicitent, on pourra peut-être revoir des conventions plus lourdes et des charges de fonctionnement à faire payer aux autres communes qui bénéficient de notre service mais pour le moment, on n'est pas sur ce type de propositions car la CAF nous aide suffisamment pour faire quelque chose en interne.

Thierry GICQUEL demande à combien s'élèvent les charges de fonctionnement ? **Madame le Maire** répond qu'il pourrait y avoir 2,5 à 3 postes à créer. Tout ce qui est viabilisation, gaz et électricité, on va utiliser des matériaux relevant de la haute qualité environnementale et énergétique. On y travaille déjà avec GMVA pour une chaudière regroupée entre la salle des sports, la maison de l'enfance et la future maison de la petite enfance, pour mutualiser pour baisser les coûts. Toutefois, ce qui coûte le plus cher, c'est la masse salariale et on est sur 2,5 postes à 3 postes et cela est incompressible puisqu'on a une obligation légale par rapport à l'âge des enfants, de présence et de nombre de personnes pour s'occuper des enfants. A 32 enfants, le delta est trop lourd. On a fait des calculs et c'est moi qui ai tranché. Je pense qu'il faut rester raisonnable. Mais cela sera vu lors de la présentation du budget primitif 2021. Si on souhaite réaliser d'autres projets sur la commune, il faut rester raisonnable. Toutefois, on ne se ferme pas la porte parce que le bâti aura cette capacité.

Thierry GICQUEL demande quel est le taux de subvention ? **Madame le Maire** répond que le taux de subvention peut s'élever à hauteur de 50 %. On fera tout pour que ce taux atteigne les 50 %, selon le plan de relance actuel et les aides de la CAF, ainsi que les aides accordées si on respecte les normes environnementales et bio-climatiques. On y gagnera au bout du compte. Moins les charges seront importantes et plus à long terme, on y gagnera. On amortira plus rapidement.

Yvan LE NEVÉ demande si les fonds européens sont réels ou c'est une supposition ? **Madame le Maire** répond que sur ce type de projets environnementaux, les aides sont présentes et on les connaît déjà.

Yvan LE NEVÉ demande si ce sont des aides du FEDER. **Madame le Maire** répond qu'elle ne connaît pas leur nom.

Jean-Paul LE BIHAN répond que ce sont plutôt des aides du LEADER. **Madame le Maire** répond que lorsque le projet sera accepté, un travail sera réalisé au sein des commissions municipale et extra-municipale « enfance jeunesse ».

Vincent TANGUY demande s'il est possible de connaître, sur ce projet et tous les autres projets, la structure de la population, des scénarios possibles : vieillissement, pas vieillissement, à communiquer en conseil ainsi que les références.

Madame le Maire répond que ce ne sont que les références INSEE qui sont mises à jour et consultables par tout le monde via internet et ce sont sur ces références, que l'État et les collectivités qui versent des subventions, se basent pour verser les dotations. Ce référentiel, on y est donc tenu. On n'a pas eu de recensement de la population récemment donc ce n'est qu'un référencement sur estimation que fait l'INSEE en fonction des derniers relevés du cadastre qu'ils peuvent avoir.

Stéphanie LE POUAPON ajoute qu'il y a aussi le programme local de l'habitat qui est accessible sur le site de GMVA et qui est une mine d'informations pour faire de la prospective. Le programme va bientôt arriver à son terme. On espère que d'ici 2022 un nouveau programme va être rédigé.

Madame le Maire répond qu'on sait déjà qu'on a une population au tiers : 1/3 d'enfants, 1/3 d'actifs et 1/3 de retraités. On pourrait affiner ce schéma mais on sait que la commune se situe dans ce schéma.

Vincent TANGUY attire l'attention sur l'arrivée de nombreux couples mais il est surpris par les chiffres.

Stéphanie LE POUPON répond que ces chiffres sont ceux du PLH.

Madame le Maire ajoute que selon GMVA, on fait partie des communes qui vont attirer les jeunes couples. On est de mieux en mieux desservi pour aller travailler sur la ville centre, on est situé dans la 2^{ème} couronne du pays de Vannes, on commence à être intéressante pour les jeunes actifs. Maintenant jeunes actifs, ne veut pas dire nourrissons. On ne sait pas trop comment la démographie va évoluer. On se base donc sur les données référencées sur tous ces sites-là. Les besoins, on sait qu'on les a, parce qu'avec les communes limitrophes, il n'y a pas de telle structure. On sait déjà que notre commune et les communes limitrophes ont ce besoin-là. Et la CAF le sait bien parce qu'elle nous subventionne de façon très importante parce qu'elle voit bien qu'il y a un réel besoin sur la commune.

Thierry GICQUEL demande si la CAF subventionne sur le fonctionnement ? **Madame le Maire** répond par l'affirmative. La CAF serait tentée de nous pousser vers les 32 places, mais si à un moment, ils ne versent plus d'aides, on sera embêté. On a aussi une offre d'assistantes maternelles importante. Pour le moment, il faut donc être très raisonnable par rapport aux besoins. Mais tout est évolutif.

Yvan LE NEVÉ confirme que c'est le principal !

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

VALIDE le projet de construction de la maison de la Petite enfance sur la parcelle cadastrée ZV n°33 avec des performances énergétiques efficaces relatives aux nouvelles normes RE 2021 pour un montant estimatif de travaux de 1 334 000€ HT ;

AUTORISE Madame le Maire à lancer un appel d'offre pour la sélection d'un architecte et de son équipe pour ce projet ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions départementales, de l'État et celles de la Caisse d'Allocations Familiales ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Questions diverses

André MARNIER demande des informations concernant l'évolution de la Covid sur la commune de SURZUR. **Madame le Maire** répond qu'elle n'a pas d'informations précises en mairie. On nous remonte des informations de la Préfecture qui sont accessibles par tout le monde. Elle ajoute ne pas avoir eu de retour des médecins comme on avait pu en avoir lors du 1^{er} confinement. Il ne doit donc pas y avoir de tensions particulières sur la commune. Les Maires ne sont pas plus informés que les autres. Les médecins qui sont en première ligne devraient nous remonter les informations.

Thierry GICQUEL souligne que le procès-verbal de juillet ne figure pas sur le site de la commune, de même que ceux de septembre et novembre 2020. **Madame le Maire** répond que cela doit être un bug informatique. Une demande va être formulée auprès du service communication. Le site internet est en cours de rénovation.

Jean-Paul LE BIHAN souhaite faire un point sur les radars pédagogiques.

Un radar avait été installé il y a plus de 6 mois, rue de la Fontaine. On ne les laissera plus que 15 jours maximum désormais. La vitesse moyenne rue de la Fontaine s'élève à 34 kms/h alors que c'est limité à 30 kms/h. Il y a toutefois eu une pointe, en entrant, à 84 kms/h. Les sortants étaient à 39 kms/h. De juin à septembre, il y a eu environ 300 à 400 véhicules par jour et de septembre à décembre, entre 450 et 500 véhicules par jour.

Le 2ème radar était positionné chemin de la Croix Rouge, la vitesse moyenne en entrant était de 24 kms/h. Dans les véhicules, il y a aussi les vélos. Ça baisse donc la moyenne de la vitesse. En sortant, la vitesse est de 26 kms/h, avec des pointes à 66 kms/h. Il y a 25 véhicules par jour avec les vélos !

Les radars ont été déplacés rue du Moulin. Ce n'est pas pour réaliser des contrôles de vitesse mais plus pour contrôler le nombre de véhicules, à la demande du géomètre. L'autre radar a été installé sur la rue du Trecker pour comptabiliser le nombre de véhicules avant de faire les travaux.

Ils seront ensuite déplacés, rue Koh Castel et rue de l'Hôpital, à la demande de certaines personnes. **Madame le Maire** ajoute que pour ces deux rues, ce sera pour un calcul de la vitesse.

Gaël LACROIX attire l'attention concernant les vélos, il faut qu'ils dépassent les 20 kms/h pour être comptabilisés.

Yvan LE NEVÉ souligne le nombre de véhicules sur le chemin de la Croix Rouge alors qu'il y a un sens interdit dans les 2 sens. **Jean-Paul LE BIHAN** confirme qu'il y a des véhicules qui empruntent le chemin de la Croix Rouge. **Gaël LACROIX** précise qu'il n'y a pas que des motos qui l'empruntent.

Point sur les travaux

Rue Georges Cadoudal : le géomètre a fait des propositions de plans qui ont circulé au sein des membres de la commission travaux. Il conviendra de remonter toutes vos questions à Élise CAUDEVILLE concernant ces travaux et notamment sur le tracé. L'effacement des réseaux va commencer rue Georges Cadoudal avec ENEDIS.

Rue du Moulin, il ne devrait pas y avoir beaucoup d'effacement car c'est déjà fait. Si bien que la rue du Moulin devrait être terminée avant la rue Georges Cadoudal. Ces travaux seront réalisés à l'automne.

Annie PÉRIN rappelle qu'il devait y avoir une concertation avec les riverains. **Jean-Paul LE BIHAN** explique qu'il attend les réponses écrites des membres du Conseil Municipal pour ensuite consulter les riverains. Pour la rue Cadoudal, les riverains auront un courrier. Alors que pour la rue du Moulin, des réunions devraient être programmées si cela est possible.

Des peintures routières (17 000 €) vont aussi être refaites, rue des Sports ainsi que pour matérialiser les pistes cyclables et les traversées.

Lors des travaux, rue Georges Cadoudal, une déviation devrait être faite par la rue Lann Floren et la rue des Sports. La circulation va donc augmenter rue des écoles.

Madame le Maire fait part d'un projet de maison médicale qui ne sera pas porté par la commune mais par le personnel médical de la commune. Elle ajoute qu'elle souhaiterait aussi qu'une maison paramédicale soit réalisée sur la commune. Ces deux projets sont sollicités par les Surzurois et il y a un réel besoin. Ces projets seront abordés en commission urbanisme.

Le site du garage rue St Symphorien va aussi faire partie des projets. La commune a reçu les retours des sondages et ont confirmé que par rapport au site industriel qu'il était, qu'il n'y avait pas d'autres complications majeures. La difficulté sera peut-être si on creuse très profond pour réaliser des parkings en sous-sol ou une structure spécifique mais pour le moment, rien n'est acté. Une maison intergénérationnelle devrait être réalisée sur ce site avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée. C'est également un projet qui va bientôt commencer. Une conférence de presse devrait avoir lieu début février pour que tous les Surzurois soient informés. Elle se dit satisfaite de voir que les projets avancent malgré la crise.

Madame le Maire informe que la commune dispose encore de masques aux normes qui peuvent être distribués. Mme ?? demande si une information a-t-elle été insérée dans le bulletin municipal ? **Madame le Maire** répond par la négative car il y a déjà eu 3 campagnes de distribution et qu'il n'y a pas de demandes nouvelles. Toutefois malgré les derniers retours politiques qui stipulent le fait qu'il faille faire attention aux masques faits main, elle précise que le stock de masques acheté pendant le confinement, sont bien aux normes demandées par l'État. Une campagne de distribution pourra être organisée en fonction des besoins.

Séance close à 21h30

Le Maire,

Noëlle CHENOT



Le Secrétaire de séance,

Gaël LACROIX

